

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0100/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2007 de l'Imprimerie Nationale.

n° 2007-0100/PR/MCCPT

Ministère

Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Date de publication

28 janvier 2007

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2007

Date du numéro

31 janvier 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191 AN/86/1ère L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991**VU**La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »**VU**Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »**VU**Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti**VU**La Délibération n°24 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 10/01/2007 portant adoption du budget prévisionnel 2007

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2007 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit

– En Produits.....	265.000.000 FD	– En Charges.....	
247.457.273 FDR	Résultat Prévisionnel net (bénéficiaire).....	17.542.727 FD	– Budget d'investisse-
ment.....	100.500.000 FDDont	Financement par le Fonds de l'OPEP.....	95.500.000 FD

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH